



Information

CORONAVIRUS COVID-19

POINT DE SITUATION

La situation sanitaire continue de se dégrader en France et le virus est toujours dangereux pour nous et nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19. C'est de l'engagement de chacun d'entre nous que dépend la santé de tous, mais également la possibilité de reprendre le cours de nos vies.

Retrouvez à l'adresse suivante, <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> toutes les informations essentielles sur la crise de la Covid-19 en France :

- les conséquences sur votre santé et sur votre vie quotidienne ;
- les bonnes pratiques à adopter au quotidien ;
- les mesures gouvernementales prises pour vous aider.
- les données sur la maladie ;

Continuité des services dans les Communes :

Mise à disposition de la salle des fêtes, salle de réunions :

Les communes peuvent mettre à disposition leur salle polyvalente, mais des règles strictes doivent toujours être respectées (articles 27 et 45 du décret).

Par arrêté du 21 septembre, le préfet **suggère** aux maires de suspendre la mise à disposition du public des salles municipales pour des rassemblements, fêtes familiales et autres regroupements de plus de 10 personnes. Cette recommandation, rappelée dans l'arrêté modificatif du 9 octobre 2020, est étendue aux **ventes au déballage et brocantes** se déroulant dans ces **salles et impose une distance de plus de 4 m entre chaque exposant**. Pour celles se tenant **en extérieur sur le domaine public ou privé** accessible au public, la **distance entre chaque exposant est de 6 m** et la déambulation du public devra permettre d'éviter les regroupements de plus de 10 personnes. De plus, l'utilisation des **vestiaires collectifs** des équipements sportifs et autres ERP est interdite.

Ainsi, compte tenu des directives préfectorales prises au coup par coup en fonction de l'évolution de l'épidémie, le Conseil Municipal a décidé de suspendre la mise à disposition de la salle des fêtes pour toute manifestation privée. La salle des fêtes reste néanmoins accessible à l'organisation des activités que l'ASCJC organise, sous conditions sanitaires très strictes.

RAPPEL COMMUNAL . . .

LE BRUIT. Phénomène insidieux, puisqu'en fonction de sa provenance il est tolérable pour les uns et tout simplement insupportable pour les autres... L'arrêté préfectoral en date de décembre 2008 règlemente les bruits de voisinage. Entrent dans son champ d'application :

- les bruits de comportements des particuliers ou matériels ainsi que ceux émis par les animaux dont ils ont la responsabilité,
- les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis qu'ils soient d'origine humaine ou matérielle.



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants sont **UNIQUEMENT** autorisés aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Pour bien vivre le bruit occasionnel, soyez prévenant et conciliant avec votre voisinage.

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter les aboiements répétés et intempestifs.

REGLES D'URBANISME ET CONTRAINTES SUR LES CONSTRUCTIONS

Tout propriétaire d'un logement est libre d'y effectuer des travaux d'entretien, de rénovation, d'amélioration, de transformation, etc. Pour certains types de travaux, il faut, malgré votre titre de propriété, vous conformer aux règles d'urbanisme en vigueur. **Renseignez-vous auprès de la Mairie.**

RATS DES VILLES OU RATS DES CHAMPS ?



Comme vous le savez, les rats sont des rongeurs qui font partie, à juste titre, des animaux les plus nuisibles. Il peut exister de très nombreuses races de rats, mais les unes comme les autres peuvent toutes être la source de nombreux problèmes dans votre quotidien. S'ils ne sont pas exterminés dans les plus brefs délais, les problèmes pourraient rapidement devenir sérieux.

Pour y remédier et afin de respecter la salubrité dans la Commune, il est demandé à chacun de rester vigilant et de procéder rapidement à la dératisation selon le procédé qu'il lui conviendra le mieux.

LES FEUILLES MORTES SE RAMASSENT A LA PELLE ...

L'automne est là et avec lui viennent la pluie et les feuilles qui tombent des arbres, rendant les trottoirs et les routes glissants. Afin de palier à tout accident éventuel il est demandé aux riverains de débayer le trottoir adjacent au bien dont ils ont l'usage. L'évacuation des eaux de pluie dans les caniveaux n'en sera que meilleure !!!



DEMARCHAGE A REPETITION ?

Parce que le consommateur est sollicité chez lui, dans un espace non prévu pour l'acte de vente, il peut parfois se retrouver dans une situation de fragilité. Et malheureusement, les abus de la part de vendeurs peu scrupuleux sont fréquents. C'est pourquoi l'arrêté n°46 du 10 septembre 2019 interdit sans autorisation préalable du Maire, tout démarchage sur le territoire de la Commune.

Un doute sur le démarcheur ? Quelques bons réflexes à avoir :

- **ne pas laisser entrer le démarcheur dans votre habitation,**
- demander au démarcheur sa carte professionnelle et son autorisation du Maire à démarcher,
- conserver son numéro de téléphone si possible,
- noter le numéro d'immatriculation et les caractéristiques de son véhicule,
- appeler la mairie, le Maire ou la gendarmerie.